

Arrêté portant réglementation de la circulation – Place du Général de Gaulle à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. RABALLAND, Mitrageur
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle à Hondschoote afin de faciliter des travaux de marquage au sol pour la CCHF,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n° 1 jusqu'au n° 13 et du n°2 jusqu'au n°26 Place du Général de Gaulle à Hondschoote ainsi que leurs vis-à-vis, du Mardi 9 mai au Jeudi 11 mai, du lundi 15 au mercredi 17 mai 2023 :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. RABALLAND, Mitrageur pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 05 mai 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

